

# Prévention des accidents en voile



## Sécurité générale

Les monitrices et moniteurs J+S

- savent estimer correctement leurs compétences et expériences;
- planifient des activités avec leur groupe en fonction des circonstances (personnes, environnement, matériel) et les réalisent en toute sécurité;
- surveillent au maximum 12 participant-e-s à la fois;
- connaissent les dispositions relatives à la voile dans l'ordonnance sur la navigation intérieure ainsi que les prescriptions locales en vigueur pour l'entraînement de voile et les appliquent;
- respectent les «Prescriptions de sécurité J+S Voile»;
- garantissent, dans le cadre de leur activité, une surveillance active adaptée au degré de développement et à l'âge des participant-e-s et sont conscients de leur rôle de modèle.

## Sécurité personnelle

Les monitrices et moniteurs J+S

- mettent à la disposition des participant-e-s des gilets de sauvetage correspondant au moins à la norme SN EN ISO 12402-5 et en imposent le port.
- veillent à ce que les participant-e-s portent l'équipement de protection prévu pour les activités de foiling: casque bien ajusté, gilet de protection (avec une flottabilité correspondant au moins à la norme SN EN ISO: 12402-5) ou gilet de sauvetage (correspondant au moins à la norme SN EN ISO: 12402-5), combinaisons néoprène longues (obligatoires pour les débutants/recommandées pour les avancés), chaussures et gants (recommandé) et utilisent des foils adaptés à leur niveau (recommandé).

## Mesures de prévention dans les activités sportives

Les monitrices et moniteurs J+S

- tiennent compte du dispositif de sécurité lors de la planification de l'activité;
- veillent à ce que les participant-e-s et eux-mêmes portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à l'activité (combinaison néoprène/sèche ou similaire);
- perfectionnent les manœuvres telles que chavirer, redresser, remorquer;
- apprennent les techniques de sauvetage ainsi que de mise à l'abri des blessés et savent les mettre en pratique;
- s'assurent que les participant-e-s disposent des compétences nécessaires à la pratique de l'activité sur l'eau (p.ex. vérification au moyen des éléments du contrôle de sécurité aquatique);
- veillent à ce que les participant-e-s disposent de suffisamment de pauses pour s'hydrater;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.

